



SOMMAIRE

Nouveaux manuels pour l'assurance de dommages et l'expertise en règlement de sinistres	1
Nouveaux examens pour l'assurance de dommages et l'expertise en règlement de sinistres	2
Rencontres d'information	6
Reconnaissance de programmes en assurance de dommages	6
Arrangements de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec la France	6
Abonnement aux <i>Nouvelles</i> de la DFQ	6

Les Nouvelles est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

Les Nouvelles est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et le stage.

Les Nouvelles utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

NOUVEAUX MANUELS POUR L'ASSURANCE DE DOMMAGES ET L'EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

L'Autorité des marchés financiers a le plaisir de vous informer que deux nouvelles collections de manuels seront en vente à compter du 16 septembre prochain :

- une collection destinée aux futurs agents et courtiers en assurance de dommages des particuliers; et
- une autre pour les futurs experts en sinistre en assurance de dommages des particuliers.

Pour vous les procurer, veuillez remplir le [bon de commande](#) disponible sur le site Web de l'Autorité.

Rédigés par des auteurs qui œuvrent dans ce domaine depuis plusieurs années, ces nouveaux manuels de référence abordent les différents concepts nécessaires à la pratique professionnelle au Québec. Ces manuels sont conçus pour aider les postulants à se préparer aux examens de l'Autorité. Une attention particulière a été portée à la présentation d'exemples de situations authentiques qui font le pont entre la théorie et la pratique ainsi qu'aux exercices d'autoévaluation à la fin des chapitres. Ces nouveaux manuels tiennent notamment compte des récentes modifications apportées par le Bureau d'assurance du Canada à certaines définitions et formulaires.

■ Est-ce que les manuels de ces nouvelles collections seront traduits?

Il est prévu que les manuels suivants soient traduits en anglais dès 2012 :

- *Introduction au droit de l'assurance (F-110);*
- *Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – agent et courtier en assurance de dommages (F-411)*
- *Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages (F-412)*

Les autres manuels de ces deux nouvelles collections seront traduits progressivement par la suite.

- **Quels manuels utiliser pour se préparer aux examens : nouveaux ou anciens?**

Les nouveaux tout comme les anciens manuels publiés par l'Autorité sont autorisés en salle d'examens. Même si l'Autorité met à la disposition des postulants de nouveaux manuels, elle continuera de vendre les anciens jusqu'en mars 2012.

- **Pour les postulants qui passeront des examens avant le 1^{er} avril 2012**

Les postulants qui passeront des examens **avant** l'implantation des nouveaux examens le 1^{er} avril prochain peuvent utiliser à leur guise l'une ou l'autre des collections. Les postulants doivent cependant tenir compte des informations présentées dans les tableaux de spécifications.

- **Pour les postulants qui passeront des examens à compter du 1^{er} avril 2012**

Il est fortement suggéré aux postulants qui passeront des examens **à compter** du 1^{er} avril 2012 dans l'une des deux catégories de discipline visées, d'utiliser les nouveaux manuels de référence pour leur étude. Les postulants qui choisiront de se préparer avec les anciens manuels de référence devront s'assurer de maîtriser l'ensemble des éléments de compétences évalués par les nouveaux examens. Ces postulants devront, entre autres, compléter leur étude en consultant des sources d'information complémentaires aux anciens manuels, les formulaires du Bureau d'assurance du Canada, par exemple.

MANUELS EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES ENTREPRISES

De nouvelles collections de manuels sont actuellement en développement pour les compétences en lien avec l'assurance de dommages des entreprises et l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises. Au cours de l'année 2012, nous vous tiendrons informés de la date de la mise en vente de ces manuels ainsi que de la date d'implantation des nouveaux examens pour ces deux catégories de discipline.

NOUVEAUX EXAMENS POUR L' ASSURANCE DE DOMMAGES ET L'EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES

À compter du 1^{er} avril 2012, de nouveaux examens seront administrés par l'Autorité en assurance de dommages des particuliers et en expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers.

Les énoncés des compétences évaluées ont été révisés afin de mieux refléter les tâches réelles des fonctions de travail visées. Le format des examens demeurera le même, soit des études de cas pour lesquelles quatre choix de réponses seront proposés au postulant. Vous êtes invités à consulter les nouveaux [tableaux d'évaluation des compétences](#) relatifs à chacun des examens sur le site Web de l'Autorité afin de prendre connaissance des éléments évalués ainsi que leur importance relative qui se traduira par un nombre proportionnel de questions d'examens.

Au début de l'année 2012, l'Autorité rendra disponibles des exemples de questions d'examens pour ces nouvelles compétences dans la section [Manuels et outils de préparation aux examens](#) du site Web de l'Autorité. Ces exemples ressembleront aux questions présentées dans les exercices d'auto-évaluation des manuels à la différence qu'ils seront élaborés en fonction des éléments du tableau d'évaluation de la compétence plutôt qu'en fonction des chapitres du manuel correspondant. Également, quatre études de cas seront publiées en lien direct avec les quatre nouveaux manuels en assurance de dommages. Ces outils d'apprentissage récapitulent l'ensemble du contenu d'un manuel à travers la résolution de cas pratiques.

Les tableaux suivants présentent les manuels suggérés pour chacun des nouveaux examens. Vous remarquerez que le manuel *Introduction au droit de l'assurance* est commun aux deux disciplines, et ce, même si les compétences évaluées sont différentes. Il est aussi à noter qu'à compter du 1^{er} avril 2012, l'examen *Analyser des produits d'assurance automobile des entreprises* (03-403 ou 05-403) ne sera plus offert. Les habiletés évaluées par cet examen seront intégrées à l'un ou l'autre des examens suivants :

- 03-412 *Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises*
- 05-512 *Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients.*

ASSURANCE DE DOMMAGES DES PARTICULIERS		
Code	Examens (compétences évaluées)	Manuels suggérés
03-104	Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité de représentant en assurance de dommages	<i>Introduction au droit de l'assurance</i> (F-110)
03-411	Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance de biens des particuliers	<i>Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – agent et courtier en assurance de dommages</i> (F-411)
03-412	Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises	<i>Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages</i> (F-412)

Pour la prochaine année, et ce, jusqu'à l'implantation des nouveaux examens en assurance de dommages des entreprises, les examens suivants continueront d'être administrés pour cette catégorie de discipline :

- 03-406 *Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment les produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement*
- 03-409 *Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises*

EXPERTISE EN RÈGLEMENT DE SINISTRES EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES PARTICULIERS		
Codes	Examens	Manuels
05-105	Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité d'expert en sinistre	<i>Introduction au droit de l'assurance</i> (F-110)
05-511	Régler des sinistres en assurance de biens des particuliers en fonction des protections souscrites par les clients	<i>Assurance de biens et responsabilité civile des particuliers – expert en sinistre</i> (F-511)
05-512	Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients	<i>Assurance automobile – expert en sinistre</i> (F-512)

Pour la prochaine année et jusqu'à l'implantation des nouveaux examens en expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises, les examens suivants continueront d'être administrés pour cette catégorie de discipline :

- 05-406 *Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment les produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement*
- 05-409 *Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises*
- 05-502 *Régler un sinistre en assurance des entreprises*

IMPORTANT : À compter du 1^{er} avril 2012, les anciens examens en assurance de dommages des particuliers et en expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers (03-104, 03-121, 03-122, 03-401, 03-402, 03-501, 05-105, 05-122, 05-401, 05-402, 05-501) ne seront plus administrés.

Situations particulières

Voici des exemples de situations qui illustrent les impacts de l'implantation des nouveaux examens pour certains postulants :



- *Échec à un examen d'assurance automobile (des particuliers ou des entreprises) avant le 1^{er} avril 2012 et reprise à compter de cette date*

Un postulant qui a échoué un examen en lien avec l'assurance automobile (03-402, 03-403, 05-402 ou 05-403) avant le 1^{er} avril 2012 et souhaitant reprendre l'examen à compter de cette date, devra sélectionner en guise d'examen de reprise une des deux compétences mentionnées ci-dessous. Le postulant devra adapter sa préparation en tenant compte du fait que ces examens intègrent des notions d'assurance automobile des particuliers et des entreprises :

- 1- Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises (03-412) ou
- 2- Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients (05-512).

- *Ajout d'une catégorie de discipline*





Veillez consulter le tableau suivant pour connaître les examens qui devront être réussis à compter du 1^{er} avril 2012 par les représentants qui demanderont un ajout de catégorie de discipline.

Catégorie de discipline détenue par le représentant		Catégorie de discipline à ajouter au certificat	Examens qui devront être réussis
Agent ou courtier en assurance de dommages des particuliers		Assurance de dommages des entreprises	03- 412 - Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises
			03-406 - Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment les produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement
			03-409 - Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises
Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	05- 512 - Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients
			05-406 - Analyser les produits en assurance des entreprises, notamment les produits d'assurance de responsabilité pour les entreprises et les produits de cautionnement
			05-409 - Analyser les produits d'assurance de dommages directs et indirects et les produits complémentaires pour les entreprises
			05-502 - Régler un sinistre en assurance des entreprises

Si un postulant a déjà réussi un examen (code de compétence identique), il n'a pas à le réussir de nouveau lorsqu'il demande l'ajout d'une catégorie de discipline à son certificat de représentant.

- *Changement de discipline*

Les postulants ou les représentants qui effectueront un changement de discipline à compter du 1^{er} avril 2012 devront réussir les nouveaux examens propres à la discipline visée.

Catégories de discipline détenues actuellement		Catégories de discipline visées	Examens qui devront être réussis
Agent ou courtier en assurance de dommages des particuliers		Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers	05-105 - Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité d'expert en sinistre 05- 511 - Régler des sinistres en assurance de biens des particuliers en fonction des protections souscrites par les clients 05-512 - Régler des sinistres en assurance automobile des particuliers et des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients
Agent ou courtier en assurance de dommages des entreprises		Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises	05-105 - Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité d'expert en sinistre 05-502 Régler un sinistre en assurance des entreprises
Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers		Agent ou courtier en assurance de dommages des particuliers	03-104 - Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité de représentant en assurance de dommages 03-411 - Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance de biens des particuliers 03-412 - Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance automobile des particuliers et des entreprises
Expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises		Agent ou courtier en assurance de dommages des entreprises	03-104 - Comprendre les principes généraux de droit applicables à l'assurance de dommages et l'encadrement législatif de l'activité de représentant en assurance de dommages

Si un postulant a déjà réussi un examen (code de compétence identique), il n'a pas à le réussir de nouveau lorsqu'il effectue un changement de discipline.

RENCONTRES D'INFORMATION

La Direction de la formation et de la qualification tiendra deux rencontres d'information afin de présenter les nouvelles collections de manuels, les nouveaux tableaux d'évaluation des compétences ainsi que pour répondre aux questions en lien avec les nouveaux examens. Ces rencontres de deux heures environ auront lieu à :

- Québec, le jeudi 29 septembre à 13 h 30
- Montréal, le vendredi 30 septembre à 10 h

Si vous souhaitez participer à l'une ou l'autre des rencontres, vous devez vous inscrire en acheminant votre nom et vos coordonnées (titre, compagnie, adresse courriel et numéro de téléphone) à l'adresse suivante en prenant soin d'indiquer la ville dans laquelle vous souhaitez assister à la rencontre (Québec ou Montréal) : formation@lautorite.qc.ca. Les places disponibles sont limitées.

Les personnes inscrites à ces rencontres recevront au début septembre un courriel de confirmation précisant le lieu et l'ordre du jour de la rencontre.

RECONNAISSANCE DE PROGRAMMES EN ASSURANCE DE DOMMAGES

La reconnaissance des programmes d'attestation d'études collégiales en assurance de dommages et en expertise en règlement de sinistres viendront à échéance le 1^{er} décembre 2011. Les organismes qui souhaitent que leur programme soit reconnu au-delà de cette date devront présenter une demande de reconnaissance qui tiendra compte des nouvelles compétences évaluées. Le [formulaire](#) de demande ainsi que les nouveaux [tableaux d'évaluation des compétences](#) sont disponibles sur le site Web de l'Autorité.

Les programmes spécialisés en assurance de dommages des particuliers et en expertise en assurance de dommages des particuliers seront particulièrement touchés par la restructuration des compétences puisque les examens traitant de l'assurance automobile intégreront à compter du 1^{er} avril 2012 des éléments d'assurance automobile des particuliers et des entreprises.

ARRANGEMENTS DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES AVEC LA FRANCE

Dans le cadre de l'Entente Québec-France, l'Autorité des marchés financiers du Québec a conclu avec l'Organisme pour le registre des intermédiaires en assurances ainsi qu'avec l'Autorité des marchés financiers de la France des arrangements qui faciliteront la mobilité des professionnels œuvrant dans les domaines de l'assurance et des valeurs mobilières au Québec ou en France.

Ces arrangements permettront aux individus québécois ou français qui exercent dans une juridiction d'obtenir, sous certaines conditions dont la réussite de mesures de compensation, une reconnaissance de leurs compétences professionnelles lorsqu'ils veulent poursuivre leur carrière dans l'autre juridiction. Si vous souhaitez en savoir davantage sur les démarches à effectuer pour obtenir une reconnaissance des compétences professionnelles en France ou au Québec, vous pouvez contacter le [Centre d'information](#) ou consulter sous peu la section [Devenir un professionnel](#) du site Web de l'Autorité.

ABONNEMENT AUX NOUVELLES DE LA DFQ

Il est maintenant possible de s'abonner en ligne aux *Nouvelles* de la Direction de la formation et de la qualification sous la rubrique [Abonnement à l'Info-courriel](#) du site Web de l'Autorité. Vous êtes également invités à mettre à jour votre profil d'abonné en vous rendant à la même adresse. Vous pourrez ainsi, si vous le désirez, recevoir d'autres publications de l'Autorité propres au profil que vous aurez déterminé (informations en lien avec la protection des consommateurs, par exemple).

POUR NOUS JOINDRE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre d'information

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
information@lautorite.qc.ca

Site Web

www.lautorite.qc.ca

Directeur de la formation et de la qualification

René Brisson

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

ISSN : 19146-4033 (en ligne)